

DOSSIER DE PRESSE

SITES FUNERAIRES ET MEMORIELS DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE - FRONT OUEST

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

- Le patrimoine mondial
- La candidature
- La déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle

LE BIEN, SITES FUNERAIRES ET MEMORIELS DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE

- Les cimetières de guerre
- Les mémoriaux de guerre
- Les cimetières et nécropoles d'après- guerre :
 - cimetières étrangers
 - nécropoles nationales
 - cimetières et nécropoles plurinationaux

UNE GESTION FEDERATRICE

- Niveau transnational
- Niveau national
- Niveau local

L'ASSOCIATION « PAYSAGES ET SITES DE MEMOIRE DE LA GRANDE GUERRE »

- Sa genèse
- Les membres de l'association

COMMUNIQUE DE PRESSE : PARTENAIRES FONDATEURS

SITES FUNERAIRES ET MEMORIELS DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE - CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Le 30 janvier 2017, l'association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre » a officiellement déposé auprès du Comité de l'UNESCO, le dossier de candidature sériel transnational présenté par la Belgique pour la France, des « sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale - front ouest ». Si sa Valeur Universelle Exceptionnelle est reconnue par l'UNESCO, le bien dans toutes ses composantes pourrait bénéficier d'une inscription au patrimoine mondial de l'humanité suite à son examen lors de la session du Comité du patrimoine mondial de juillet 2018. Cette reconnaissance viendrait couronner le Centenaire.

Ces « sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale - front ouest » sont présentés dans la candidature comme les premiers sites témoignant du traitement individuel de la mort de tous les combattants, de leur identification et de leur commémoration sans distinction.

Cette candidature revêt une réelle dimension sociétale et mondiale par la présence sur les 139 sites qui composent ce bien (96 en France, 27 en Flandre et 16 en Wallonie) des dépouilles et noms de soldats venus du monde entier.

Le bien regroupe des nécropoles, des cimetières et mémoriaux de toutes nationalités, des plus modestes aux plus connus.

Ce dossier, porté en France, par l'association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre », association regroupant les 13 départements du front, résulte d'une intense collaboration avec l'Agence du patrimoine de Flandre, le Département du patrimoine de Wallonie et le ministère de la Culture et de la Communication en France. Cette proposition d'inscription sérielle transnationale bénéficie

du soutien des principales structures chargées de la gestion et de la valorisation de ces sites :

- Les Etats : Canada, Etat Sud-Africain, etc. ;
- L'*American Battle Monuments Commission* ;
- La *Commonwealth War Graves Commission* ;
- Le *Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge* ;
- La Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives du ministère de la Défense en France ;
- L'Institut des Vétérans ;
- L'Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre en Belgique et de France et le Souvenir Français...

LE PATRIMOINE MONDIAL EN DEUX MOTS

Le patrimoine mondial est une appellation attribuée par l'UNESCO à des lieux ou des biens possédant une Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE), c'est-à-dire sans équivalent dans le monde et digne d'intéresser l'humanité toute entière. L'inscription vise à les protéger, à les pérenniser, à mieux les connaître, à mieux les faire connaître et à les valoriser pour que tous les publics et toutes les générations futures puissent les appréhender à leur tour.

La liste actuelle des biens inscrits en comporte 1 052. La Belgique en possède 12 et la France 42. Notre dossier de candidature, « Les sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale. Front ouest » figure parmi les dossiers de candidature sériels transnationaux.

La notion de biens en série n'est pas définie dans la *Convention du patrimoine mondial* de 1972.

La première inscription d'un bien en série intervient en 1979 avec « l'art rupestre de Valcamonica (Italie), les sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère (France) et les monuments de Nubie d'Abou Simbel à Philae (Egypte) ».

Cette notion est définie par les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention* en octobre 1980.

Les biens en série incluent deux ou plusieurs éléments reliés entre eux par des liens clairement définis : « Les Etats parties peuvent proposer pour une inscription unique une série de biens culturels qui peuvent être séparés géographiquement à condition qu'ils soient reliés entre eux parce qu'ils appartiennent à un même groupe historico-culturel, et à condition que ce soit la série en tant que telle et non ses éléments pris individuellement qui révèle une Valeur Universelle exceptionnelle ».

« Les sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale - front ouest » sont un bien sériel culturel transnational complexe comportant 139 éléments proposé par l'Etat belge en accord avec l'Etat français. Chacun des éléments constitutifs contribue à la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien dans son ensemble.

D'autres sites funéraires et mémoriels sont déjà inscrits au patrimoine mondial, mais l'ensemble des « sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale - front ouest » ne ressemble à aucun d'entre eux. Ils honorent pour la première fois dans l'histoire tous les morts d'un conflit, sans distinction.

Tous les éléments constitutifs en reflètent le caractère international, qu'il s'agisse de cimetières ou de mémoriaux explicitement associés à l'un des belligérants ou rendant hommage à des soldats originaires du monde entier. Ces sites funéraires et mémoriels vont de la simple stèle au monument commémoratif et aux grands mémoriaux nationaux. Ils témoignent d'un mouvement architectural totalement nouveau, propre à chaque belligérant et qui se poursuit aujourd'hui.

LA CANDIDATURE

Un dossier de candidature doit correspondre à au moins l'un des dix critères de sélection définis par l'UNESCO : trois des dix critères sont repris Critère (iii), Critère (iv), Critère (vi) ; pour justifier l'inscription des « sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale - front Ouest » sur la liste du patrimoine mondial.

Critère (iii) (Apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou presque disparue).

Les éléments témoignent de l'installation et de la généralisation d'une nouvelle tradition du culte des morts à la guerre. Pour la première fois dans l'histoire, chaque victime est commémorée et reconnue individuellement, à une échelle universelle, et sans distinction de son appartenance sociale ou culturelle. L'individu mort au combat est d'abord reconnu pour lui-même, dans le respect de ses convictions religieuses ou philosophiques. Chaque dépouille est inhumée dans la mesure du possible, dans une tombe individuelle. Si le défunt est identifié, son nom est gravé. Pour ceux qui ne jouissent pas d'une tombe individuelle identifiée, des monuments aux disparus sont érigés.

Cette pratique de reconnaître toutes les victimes individuellement et de manière égale devient une tradition pour les conflits ultérieurs à la Première Guerre mondiale.

Critère (iv) (Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine).

Les sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale, éléments constitutifs de la série, témoignent de la création d'une nouvelle typologie d'éléments décoratifs, architecturaux et paysagers de qualité exceptionnelle. Créés et organisés suivant des sensibilités culturelles ou des styles nationaux, l'attention prêtée à l'esthétique est universelle.

Ils offrent un exemple nouveau et à grande échelle de constructions et de

créations de sites organisés pour le souvenir de tous les morts au combat...

Par leur localisation, généralement autour des lieux des combats majeurs et associés à la présence d'éléments qui témoignent directement du conflit, ils composent un paysage mémoriel.

La typologie des cimetières militaires, ossuaires et monuments aux morts de la Première Guerre mondiale a été prise pour norme pour tous les conflits suivants.

Critère (vi) (Être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques ou littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère doit, de préférence, être utilisé conjointement avec d'autres critères)).

Les sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale, éléments constitutifs de la série, par le degré inouï atteint par les forces de destruction et la mort de masse, répondent à la volonté de perpétuer l'identité individuelle de la victime de guerre et de réhumaniser les sociétés traumatisées par la disparition d'une grande partie de leur population.

Le souvenir partagé des morts au combat a un caractère actuel et dynamique. Des millions de visiteurs, de toutes les générations, venus du monde entier, fréquentent ces sites. Ils participent à des commémorations collectives, des manifestations institutionnelles ou associatives, internationales, nationales ou locales, autant qu'à des pèlerinages privés, des visites individuelles ou familiales.

En ces lieux, l'histoire de la mémoire prend une valeur exceptionnelle.

Aujourd'hui, les sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale sont devenus des lieux de recueillement et de célébration de la mémoire des morts dont la symbolique exalte la paix et la réconciliation.

LA DECLARATION DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

Les sites funéraires et mémoriels retenus forment les éléments constitutifs de la série proposée pour inscription. Ils témoignent d'un rapport à la mort du soldat au combat entièrement nouveau. Ces soldats sont en effet pour la première fois massivement des civils mobilisés, issus de toutes les classes sociales, dans tous les Etats. Les pertes humaines inouïes, dues au caractère industriel et total de la Première Guerre mondiale, transforment profondément les rites funéraires. Seul un nouveau culte des morts, dont l'identité individuelle est pour la première fois reconnue par tous, apporte une réponse humaine et universelle à l'inhumanité de la guerre. Cette nouvelle mémoire funéraire s'exprime par des cimetières constitués de tombes individuelles se répétant en très grand nombre. Leur uniformité traduit l'égalité devant la mort en priorité de toute autre considération, tout en respectant les croyances individuelles. L'inscription des noms sur les mausolées et les mémoriaux répond d'abord à la volonté de garder le souvenir des combattants dont le corps n'a pas été retrouvé ou identifié. Ils sont les compléments naturels de ces cimetières.

Tous les éléments constitutifs reflètent aussi le caractère international du conflit, qu'ils s'agissent de cimetières ou de mémoriaux explicitement associés à l'un des belligérants ou rendant hommage à des soldats originaires du monde entier. Les sites funéraires et mémoriels vont de la simple stèle au monument commémoratif et aux grands mémoriaux nationaux. Ils témoignent d'un mouvement architectural totalement nouveau, propre à chaque belligérant et qui se poursuit aujourd'hui. Tous gardent le souvenir des victimes (militaires et civiles) et portent témoignage de la souffrance et du deuil de masse. Bien que centrés sur la mort du soldat, ces sites funéraires et mémoriels rappellent en permanence, par leur symbolique, que chaque homme tombé était aussi un père, un fils ou un époux. Ce culte funéraire est dès lors plus qu'un culte combattant, il est un culte civil et humaniste qui invite au recueillement puis, progressivement, à la réconciliation et à la paix.

LE BIEN : LES SITES FUNERAIRES ET MEMORIELS

La sélection des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale s'étend sur les provinces belges de Flandre occidentale, du Hainaut, de Namur, du Luxembourg et de Liège d'une part et les régions françaises du Haut-de-France, de l'Île-de-France et du Grand-Est d'autre part. (cf. carte: fin du document).

Des sites funéraires construits pendant la guerre.



Cimetière allemand Kahm (M.-M. Damien)



Cimetière allemand de L'Hellenwald (M-M Damien)



La nécropole du carrefour Duchesne (M.-M. Damien)



Le Temple : nécropole franco-allemande d' Assevent (F. Artur)

Des sites funéraires construits pour la plupart après la guerre



Nécropole nationale de Chestres, mémorial tchèque (O. Brun)

Des mémoriaux



Ossuaire (Mission Meuse)

Des mémoriaux élevés plus récemment



Mémorial musulman (Mission Meuse)

Des sites pluriculturels



Cimetière néo-zélandais, Le Quesnoy (H. Carpentier)



Chambière, Nécropole Musée (M.-M. Damien)

Des sites illustrant la mort des civils

Comme en Wallonie, certains villages français ont connu des exécutions de civils : Gerbéviller, Nomeny, Rouvres,



Carré des civils, Gerbéviller (AR-Martin CD54)

S'ENGAGER POUR REpondre AUX ENJEUX DANS UNE GESTION A L'ECHELLE TRANSNATIONALE NATIONALE ET LOCALE

Le Comité de pilotage transnational des « sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale - front ouest » présidé, à tour de rôle, par chaque Etat-partie appuyé par un conseil scientifique transnational assurera la gestion globale du dossier relayé en France par la Conférence territoriale nationale et la coordination départementale.

En France comme en Belgique, la gestion sera assurée au plus près des territoires en partenariat avec les collectivités territoriales concernées, les gestionnaires directs des sites et les services de l'Etat. C'est l'objectif des plans locaux départementaux élaborés pour chaque site selon quatre axes : Protéger, Conserver, Connaître et Valoriser.

UN PROJET PORTE PAR TOUS, CELUI DE COMMUNAUTES DANS UN MESSAGE SOCIETAL DE PAIX ET DE RECONCILIATION

Pour atteindre cet objectif, les collectivités locales sont d'ores et déjà étroitement associées au dossier, et le seront de plus en plus.

Cette démarche a conduit la partie française à créer, afin de mieux expliciter la VUE, des zones d'interprétation, zones d'accueil du site UNESCO candidat. Ces dernières associent notamment les communes du site et celles de la zone tampon et les communes voisines dans une politique et stratégie de gestion commune renforcée. Le dossier s'étendant principalement en zones rurales, la ville porte du territoire candidat s'y trouve presque toujours localisée.

Les départements, les collectivités, les Comités régionaux du tourisme, les offices de tourisme créent ou ont créé divers outils (expositions, brochures, animations pédagogiques,...) pour porter ce projet. Un colloque international a été organisé, les 21-22 octobre 2016, intitulé par le comité scientifique, *Un siècle de sites funéraires de la Grande Guerre*.

UN PROJET PORTE EN FRANCE PAR L'ASSOCIATION « PAYSAGES ET SITES DE MEMOIRE DE LA GRANDE GUERRE » ET LE MINISTERE DE LA CULTURE

Fondée le 12 juillet 2011, l'association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre » fédère les départements français du front occidental de la Grande Guerre, hormis le Bas-Rhin, afin de porter la candidature des « sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale. Front ouest » sur la Liste du patrimoine mondial. L'association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 18 août 1901. Composée initialement de 9 départements membres de droit, elle compte aujourd'hui 13 départements (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Oise, Aisne, Seine-et-Marne, Ardennes, Marne, Meuse, Moselle, Meurthe-et-Moselle, Vosges, Haut-Rhin). Elle couvre ainsi l'intégralité de la partie française du front ouest de la Grande Guerre et bénéficie d'une représentation à toutes les échelles territoriales.

LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membres de droit et de membres associés.

- Les membres de droit comprennent les conseils départementaux de l'espace

géographique relatif au front ouest (départements cités ci-contre) adhérents de l'association. Parmi les membres de droit figurent aussi les membres du bureau, dont les membres fondateurs. Parmi ces derniers figurent S. Barcellini, contrôleur général des Armées et M.-M. Damien, professeur émérite de l'Université de Lille 1,

Membres associés Parmi ceux-ci, les représentants des collectivités territoriales appartenant à l'espace géographique défini ci-contre et les représentants des associations adhérentes de « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre ».

- **Les membres d'honneur** sont les Personnes morales ou physiques concourant à l'objet de l'association. Parmi eux, le sénateur C. Namy, président honoraire et le sénateur Y. Daudigny, président honoraire.
- **Les co-présidents** C. Léonard, président du Conseil départemental de la Meuse et L. Somon, président du Conseil départemental de la Somme, sont co-présidents de l'association.

ASSOCIATION PAYSAGE ET SITES DE
MEMOIRE DE LA GRANDE GUERRE
1 RUE DE BRISSAC
Paris 75 004
Téléphone:09 67 24 55 74

www.paysages-et-sites-de-memoire.fr/



Flanders
State of the art